

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Commune de BÉNODET,**

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, la demande de travaux d'élagages, demandée par l'entreprise KERNE ELAGAGE, à partir du 30 septembre 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Corniche de l'Estuaire,

AM 26-122c

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la durée de réalisation des travaux à partir le 30 septembre 2026 les places de stationnement seront réservées pour l'entreprise le long du chantier 6 bis Corniche de l'Estuaire.

ARTICLE 2: Une signalisation provisoire matérialisant la réglementation du stationnement des véhicules sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de Bénodet, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fouesnant, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée.

Fait à BÉNODET, le 6 septembre 2026.

**Le Maire,
Anne Bourbigot**

